



Dossier suivi par : LEFEBVRE Jean-Pierre

Tél : 03.25.78.41.73

Mail : direction@district-aube.fff.fr

DESTINATAIRES :
Tous les clubs de Football Auboisiens
Membres du Comité Directeur

Troyes, le 10 février 2017

Objet : convocation et **appel à candidatures (voir ci-après)**

ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

Les clubs affiliés au DISTRICT AUBE DE FOOTBALL sont dès maintenant convoqués en Assemblée Générale d'été.

le SAMEDI 20 MAI 2017
dès 8 h 00 (pointage des pouvoirs)
Ouverture de l'Assemblée à 9 H 00
à l'amphithéâtre du Centre Sportif Départemental
3 rue Marie Curie à TROYES

Ils sont par ailleurs informés que cette Assemblée Générale aura, entre autre, pour mission :

- **l'élection des représentants des clubs de districts aux assemblées de LA LIGUE du GRAND EST dont les équipes premières évoluent dans les championnats départementaux**
- De délibérer et voter les propositions de modifications aux règlements en vigueur,
- D'approuver le budget 2017-2018

Il est rappelé, par ailleurs, que tous les clubs sont tenus d'assister, ou d'être représentés à l'Assemblée Générale, sous peine de sanctions financières (cf. tarifs R.P. du District Aube de Football).

En vous remerciant de la bonne attention que vous voudrez bien réserver à cette communication.

Pour le District Aube de Football
Original signé
Le Président,
Philippe PAULET

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3 rue Marie Curie - 10000 TROYES

Tél : 03 25 78 22 61 - Fax : 03 25 78 44 04 - <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 3019697960046



IMPORTANT APPEL à CANDIDATURES

Conformément à l'article 12 des statuts de la LIGUE du GRAND EST, le District Aube de Football fait appel à candidature auprès des clubs de district dont les équipes premières évoluent dans les championnats départementaux pour l'élection des délégués appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'assemblée générale du district aube doit élire 4 titulaires, 4 suppléants et 4 suppléants des suppléants.

Pour les personnes intéressées, l'acte de candidature doit remplir les conditions d'éligibilités définies à l'article 13.2 ci-dessous

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District **soit le 19 avril 2017**

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Important, les délégués ainsi élu par l'assemblée générale du District, le sont pour la durée du mandat soit 2016-2020.

Les titulaires, les suppléants et les suppléants des suppléants seront définis en fonction du nombre de voix (dans l'ordre décroissant).

En cas d'égalité de voix entre un ou plusieurs candidats, il sera fait priorité au candidat en fonction de l'ordre des critères définis ci-dessous :

- 1/ de son implication dans l'instance (membre du comité directeur-membre de commission)
- 2/ de l'ancienneté d'affiliation du club d'appartenance
- 3/ du nombre de licencié du club d'appartenance



RAPPEL

Extrait des articles du statut de la ligue du grand est

Article 12 - Assemblée Générale

12.1 Composition

12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :

- d'une part des représentants des Clubs de Ligue ;
- et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité Directeur, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de Districts appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale de District élit des délégués, et des suppléants, pour pallier toute absence. En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.

Les délégués doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés. L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

13.2 Conditions d'éligibilité (extrait)

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.